

Conseil en Evolution Professionnelle
09 72 01 02 03

Salariés et travailleurs indépendants

- 📍 **CIBC33**
30 cours Tourny, 33500 Libourne
- 📍 **CIDFF33**
47, Rue Abel Boireau, 33500 Libourne
- 📍 **Chambre de métiers et de l'Artisanat 33**
2, Rue du 19 mars 1962
33350 Castillon la Bataille

Cadres actifs ou en recherche d'emploi

- 📍 **APEC**
1 place Ravezies, 33000 Bordeaux

Personnes en situation de handicap

- 📍 **CAP EMPLOI**
33 chemin du Casse, 33500 Libourne

Reconversion professionnelle
09 72 61 55 50

- 📍 **TRANSITION PRO BORDEAUX**
Rue Robert Caumont, 33049 Bordeaux



Espace Régional d'Information de Proximité

CONTACTEZ-NOUS !

**189, Avenue Maréchal Foch
33500 LIBOURNE**

05 57 51 71 27
eripdulibournais@ml-libournais.fr

www.eripdulibournais.com



**MA
RECONVERSION
PROFESSIONNELLE**

**SALARIÉS
DÉMISSIONNAIRES**



CHANGER DE METIER, CREER OU REPREDRE UNE ACTIVITE EN TOUTE SERENITE !

Quelles étapes pour votre reconversion professionnelle ?

Ces démarches impliquent la rencontre d'un **Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)**. Ce rendez-vous **gratuit et obligatoire**, doit avoir lieu avant **votre démission**.

A noter : Ne pas démissionner avant la réception de la décision de la commission



1> AVANT DE DÉMISSIONNER

Créer votre espace personnel sur le site Transition Pro Nouvelle Aquitaine et vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques vous permettant de bénéficier de l'allocation chômage.

- ↪ Être salarié en CDI, à temps complet ou partiel
- ↪ Justifié d'au moins 5 ans d'activité salariée continue chez un ou plusieurs employeurs
- ↪ Avoir un projet de reconversion professionnelle **bien préparé** et **reconnu comme étant réel et sérieux par la commission** (*voir étape 3*).

2> ÉLABORER SON PROJET

Rencontrez un CEP (conseil en évolution professionnelle) auprès d'un des **opérateurs*** dédiés pour finaliser votre projet :

- ↪ s'assurez que vos risques sont évalués et tous les aspects de la reconversion sont envisagés
- ↪ déterminer les engagements et les moyens à définir
- ↪ identifier les moyens et services mobilisés (bilan de compétences, VAE...)



www.transitionspro-na.fr

www.demission-reconversion.gouv.fr

www.mon-cep.org

3> VALIDER SON PROJET

Préparer votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le CEP.

- ↪ Pour un projet de formation, étudier les offres de formation.
- ↪ Pour une reprise ou création d'entreprise, avec ou sans formation. Si formation, celle ci peut être prise en charge par France Travail.
- ↪ Déposer votre dossier en ligne via votre espace personnel. Il sera transmis à la commission d'instruction de Transition Pro.

Vous obtiendrez une réponse dans
un délai de 2 mois maximum

4> S'INSCRIRE A FRANCE TRAVAIL

- ↪ A réception de l'attestation de Transition Pro, vous avez alors 6 mois pour vous inscrire auprès de France Travail. Votre projet devra se mettre en place dans les 6 mois qui suivent votre inscription auprès de France Travail
- ↪ Dès lors que l'ensemble des conditions d'attribution sont réunies, **vous obtiendrez l'allocation d'aide au retour à l'emploi** (le point de départ de l'indemnisation est calculé à compter de l'inscription).